

Séance plénière du CESER Nouvelle-Aquitaine
4 avril 2019, Bordeaux

Rejet du projet de convention pour l'accès aux droits et à la justice dans les territoires ruraux

Le projet de délibération du Conseil régional sur l'accès aux droits et à la justice dans les territoires ruraux a suscité un profond malaise lors de son examen au CESER. L'assemblée n'approuve pas ! Le malaise tient à la nature même du projet de convention mais aussi au contexte dans lequel il s'inscrit, marqué par une réforme très controversée de la Justice et des juridictions qui éloigne plus qu'elle ne rapproche le citoyen de l'institution judiciaire.

Le nouveau cadre législatif (loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et loi organique relative au renforcement de l'organisation des juridictions promulguées le 23 mars 2019) instaure en effet diverses dispositions qui interrogent sur les conditions d'accès équitables à la justice : fusion administrative des Tribunaux de Grande Instance et des Tribunaux d'instance avec création de « pôles spécialisés » par contentieux techniques, au risque d'accentuer les difficultés d'accès aux tribunaux compétents pour les justiciables, numérisation de la procédure de la plainte au jugement sans considération de la fracture numérique et des difficultés d'accès ou d'usage de l'Internet, recours à des plateformes payantes de médiation amiable des différends, accentuant les risques de fracture et d'inégalités sociales dans l'accès à la justice...

Dans un tel contexte, l'initiative du Conseil régional, pose la question d'une intervention régionale dans un registre relevant fondamentalement de l'État, d'autant que la convention prévoit un accompagnement de projets d'associations, de la société civile mais aussi, émanant des administrations de la Justice. Par ailleurs, l'expression des objectifs spécifiques de cette convention et les acteurs associés induisent une certaine confusion. Il semble que le dispositif prévu viserait prioritairement l'accès aux droits des jeunes en milieu rural (accompagnement, orientation, formation) ; ainsi, ce n'est pas tant l'accès à la justice ou aux droits qui importe mais la qualité de l'information apportée aux jeunes pour leur insertion sociale et professionnelle. Si tel est le cas, quel est le sens du partenariat établi spécifiquement avec le Ministère de la Justice ?

Sur la base de ces considérations, le CESER estime qu'il n'appartient pas au Conseil régional de suppléer aux insuffisances de l'État dans ses compétences les plus régaliennes, même si la collectivité régionale doit être attachée au principe d'égalité républicaine dans la mise en œuvre des politiques de son propre ressort. Une telle initiative ne pourra pas compenser le recul, voir l'abandon des services publics dans les territoires ruraux, qui compromet beaucoup plus sûrement l'effectivité de l'accès aux droits. La problématique soulevée par cette convention appelle une mobilisation bien plus structurelle du Conseil régional, dans le plein champ de ses compétences et interventions.

Pour plus d'informations
contact@ceser-nouvelle-aquitaine.fr

**CONSEIL
ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL**

SITE DE BORDEAUX

14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tel. 05 57 57 80 80
Fax 05 56 99 21 67

SITE DE LIMOGES

27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tel. 05 55 45 19 80
Fax 05 55 45 17 77

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 77 77